

**HABILLEMENT
CUIRS
TEXILES**

CFDT

N° 216 - JUIN-JUILLET 1968

HA - CUI - TEX

26, rue Montholon, Paris (IX^e)

SOMMAIRE

- Editorial
- Vie fédérale
- Texte des accords :
 - Habillement
 - Chaussures
 - Maroquinerie
 - Textiles
- Une nouvelle étape dans notre combat
- Feuille d'abonnement à HA-CUI-TEX

HA - CUI - TEX

21^{me} ANNEE — NOUVELLE SERIE

Publication mensuelle



Le numéro : 0,70 F

Abonnement annuel : 5 F (10 numéros)
au C.C.P. HA - CUI - TEX Paris 22-202-24



Rédaction, Administration :
26, rue Montholon, Paris IX^e

FEDERATION DES INDUSTRIES DU TEXTILE,
DE L'HABILLEMENT ET DU CUIR C.F.D.T. (c.f.t.c.)
Téléphone 878-91-03
526-63-09

Postes 461 - 462 - 463



Pour les changements d'adresse, joindre la dernière
bande et 0,60 F.

SYNDICALISME HEBDOMADAIRE

Pour être tenu constamment informé des positions confédérales, il faut s'abonner et lire « SYNDICALISME HEBDOMADAIRE ».

— 20 F par an

— 10 abonnements groupés pour 100 F expédiés à une seule adresse.



SYNDICALISME MAGAZINE

Pour faire connaître aux travailleurs les positions de la C.F.D.T. et l'action de tous, il faut diffuser chaque mois « SYNDICALISME MAGAZINE ».

Le N° 1191 de juin est un numéro exceptionnel : il donne les positions de la C.F.D.T. dans le conflit et réalise un Tour de France des luttes ouvrières et étudiantes.

C'est un numéro-souvenir des luttes de mai 1968.

Il faut le diffuser dans toutes les entreprises et faire des ventes massives dans tous les lieux publics et quartiers.

Les demander dans les U.D.

L'Internationale

Debout, les damnés de la terre,
Debout les forçats de la faim,
La raison tonne en son cratère,
C'est l'éruption de la fin.
Du passé, faisons table rase,
Foule esclave debout, debout.
Le monde va changer de base,
Nous ne sommes rien, soyons
[tout.

Ouvriers, paysans, nous sommes
Le grand parti des travailleurs,
La terre appartient aux hommes
L'oisif ira loger ailleurs.
Combien, de nos chairs, se
[repaissent ?
Mais si les corbeaux, les vautours
Un de ces matins disparaissent,
Le soleil brillera toujours.

L'Etat opprime et la loi triche,
L'impôt saigne le malheureux,
Nul devoir ne s'impose aux riches,
Le droit du pauvre est un mot
[creux.
C'est assez gémir en tutelle,
L'Égalité veut d'autres lois,
Pas de droit sans devoir, dit-elle,
Egaux, pas de devoir sans droit.

Refrain

C'est la lutte finale
Groupons-nous et demain,
L'Internationale
Sera le genre humain.

- Disque : LD - 45 3001 ; Chant du Monde.

L'Internationale est un chant révolutionnaire souvent entonné dans les manifestations. Contrairement à ce que beaucoup pensent, elle n'est pas un chant communiste.

Elle a été écrite par un Français, Eugène POTTIER, après la guerre franco-allemande en 1871.

C'est la section lilloise du Parti Ouvrier Français qui l'a chantée en 1888 ; elle a été adoptée en 1896 au 1^{er} congrès du P.O.F. dont était membre Jules GUESDE, militant politique du Nord.

Aux Etats Généraux de Lille en 1899, elle a été définitivement adoptée comme chant révolutionnaire international.

SOMMAIRE

- Editorial
 - Vie fédérale
 - Texte des accords :
 - Habillement
 - Chaussures
 - Maroquinerie
 - Textiles
 - Une nouvelle étape dans notre combat
 - Feuille d'abonnement à HA-CUI-TEX

HA-CUI-TEX

21^{me} ANNEE — NOUVELLE SÉRIE

Publication mensuelle



Le numéro : 070 F

Abonnement annuel : 5 F (10 numéros)
au C.C.P. HA - CUI - TEX Paris 22-202-24



Rédaction, Administration :
26, rue Montholon, Paris IX*

FEDERATION DES INDUSTRIES DU TEXTILE,
DE L'HABILLEMENT ET DU CUIR C. F. D. T. (c.f.t.c.)

Téléphone 878-91-03
526-63-09

Postes 461 - 462 - 463



Pour les changements d'adresse, joindre la dernière bande et 0,60 F.

REFORCER notre organisation

Hommes, femmes, jeunes, travailleurs et travailleuses de toutes nos branches se sont battus tout au long de ce formidable mouvement de mai 1968.

Les premiers résultats sont positifs.

■ NOS OBJECTIFS PRIORITAIRES ONT AVANCE.

- Ratrapage des bas salaires
 - Droits et libertés syndicales dans l'entreprise

■ NOS IDEES ONT FAIT DU CHEMIN

- Démocratie dans l'entreprise
 - Gestion de l'économie par les travailleurs

■ NOUS SOMMES PLUS FORTS

- La C.F.D.T. s'est renforcée par de nombreuses nouvelles adhésions. Des nouvelles sections ont démarqué un peu partout, de nouveaux militants se sont révélés, une prise de conscience s'est faite

■ IL FAUT CONTINUER

Notre campagne massive d'adhésion doit se poursuivre à partir des résultats obtenus.

Tous nos efforts doivent être orientés pour :

- Le renforcement de l'organisation syndicale
 - L'information, le dialogue et la contestation dans l'entreprise
 - La prise de conscience politique à l'occasion des élections législatives
 - L'organisation des sections d'entreprise par la mise en place d'équipe de militants
 - La formation rapide des jeunes et nouveaux responsables C.F.D.T.

Octobre 68

Un Congrès au sang neuf

Les événements nous ont amenés à reporter en octobre 68 le congrès fédéral prévu pour le mois de mai.

Mais bien au-delà d'un simple changement de date, au-delà d'un simple report, notre congrès sera :

Un congrès neuf.

Un congrès qui ne peut plus être « comme avant ».

- ◆ Par l'apport de ce que nous avons vécu ensemble
- ◆ Par le souffle passé à travers notre lutte
- ◆ Par la pratique de la démocratie sur le tas
- ◆ Par la confrontation des résultats
- ◆ Par la participation nombreuse des jeunes et nouveaux militants.

S A I N T - E T I E N N E

— du 3 au 6 octobre 1968 —

sera non seulement le 36^{me} congrès, mais une nouvelle étape dans ce courant révolutionnaire, puisqu'il s'agit de :

CONSTRUIRE DES AUJOURD'HUI
LA DEMOCRATIE SOCIALISTE
DE DEMAIN

DES DROITS A CONSOLIDER PAR L'ADHÉSION MASSIVE

La grande lutte unie des travailleurs a démontré la force et la volonté des travailleurs.

Si en mars 1967, quelques entreprises importantes et notamment des Textiles Artificiels et autres secteurs étaient en grève, la grande lutte de mai 1968 était générale.

▲ NOUS SOUHAITONS CETTE LUTTE

Depuis longtemps, nous souhaitons et nous préparions une lutte de cette ampleur seule capable de faire aboutir nos revendications prioritaires et imposer le droit des travailleurs dans l'entreprise. Objectivement, il faut reconnaître que cette formidable lutte a démarré à partir de l'action des étudiants. Elle a redonné confiance aux travailleurs, dans leur ensemble, dans les organisations syndicales et en particulier à la C.F.D.T.

Depuis longtemps, nous préconisions l'action collective des travailleurs sous des formes actives et les faits montrent que nous avions raison.

▲ LES OBJECTIFS PRIORITAIRES ONT AVANCE

Durant ce dur et long conflit, nos objectifs prioritaires ont avancé :

- Priorité aux bas salaires,
- Droits et libertés syndicales des travailleurs dans les entreprises,
- Augmentation fixe pour tous,
- Démocratie dans l'entreprise.

Nous avons obtenu des succès dans le domaine des objectifs matériels : salaires, chômage, jours fériés, indemnités diverses, etc.

On peut affirmer que pour les travailleurs de nos branches Habillement, Cuirs et Textiles des succès très importants ont été obtenus. On peut affirmer que pour eux l'action a été la plus « payante » vu la situation injuste et intolérable dont ils étaient victimes.

▲ LE DROIT SYNDICAL EST RECONNNU

Mais ces succès matériels ne sont rien à côté de ce que nous avons fait reconnaître concernant le droit syndical dans l'entreprise alors que depuis 1884 il n'était reconnu officiellement qu'à l'extérieur de l'entreprise.

Mai 1968 restera dans l'histoire du syndicalisme ouvrier français la date d'une grande conquête, celle du droit à l'existence et à l'action de la section syndicale d'entreprise.

Cette lutte pour les libertés syndicales dans l'entreprise est d'abord et surtout le résultat de l'action menée et orientée par la C.F.D.T.

Il s'agit pour nous d'un point de non retour. Mais il s'agit aussi et surtout d'un moyen pour aller au-delà afin de consolider et d'améliorer ce que nous avons obtenu par la lutte.

▲ L'EXERCER POUR LA CONQUERIR

Dans le domaine de la démocratie dans l'entreprise, nous n'avons pu obtenir partout, ce qui était pour nous prioritaire : 1 H payée par mois à chaque travailleur pour s'informer et discuter des problèmes qui le concernent. Mais ce qui est acquis : information, presse, tracts, collectage, heures pour délégués syndicaux, nous permettra de l'obtenir.

Comme nous l'écrivions dans le rapport de ST-ETIENNE, il faudra pratiquer cette information, la conquérir, d'ailleurs, c'est ce que nous avons fait pour le collectage.

▲ UN CHANGEMENT DE STRUCTURES

N'oublions pas que ce combat pour la liberté des travailleurs, et la démocratie dans l'entreprise nécessite un changement des structures et un renversement de la majorité politique gaulliste. Il faut que les travailleurs en aient conscience lors des élections politiques.

▲ UN OBJECTIF PRIORITAIRE

Des milliers d'adhésions, des centaines de sections nouvelles sont annoncées, de nombreux jeunes et nouveaux militants ; il faut maintenant les organiser, les former.

Le développement de l'adhésion est et doit rester un objectif prioritaire.

Tous les militants doivent être convaincus. Le plus sûr moyen de consolider ce que nous avons acquis c'est de renforcer la C.F.D.T.

Partout il faut solliciter avec force l'adhésion à notre organisation dont tous reconnaissent les positions réalistes et courageuses pendant toute cette période de la lutte commune : ouvriers, étudiants et enseignants.

La lutte a redonné confiance aux travailleurs. Elle a prouvé aussi que les positions de la C.F.D.T. correspondent aux aspirations du plus grand nombre.

Sachons profiter de ce courant de sympathie et de cette prise de conscience des travailleurs pour renforcer la C.F.D.T. dans toutes les entreprises et construire ainsi avec les jeunes la grande centralité démocratique qu'est la C.F.D.T.

Roger TOUTAIN.

A TRAVERS L'ACTION →

Durant le mois, l'action a été générale dans toutes les branches et régions.

Nous ne donnerons pas ci-dessous les accords conclus début mai, ils sont tous dépassés et remplacés par des accords beaucoup plus larges.

**

Le 11 mai, la fédération HA-CUI-TEX publiait un communiqué dénonçant les répressions brutales des forces policières contre les étudiants et appelait les travailleurs à riposter, avec l'ensemble de la classe ouvrière, en participant à la grève générale de 24 heures le lundi et aux puissantes manifestations.

Le 16 mai, la fédération publiait un appel aux militants « Pour une révolte efficace ». Cet appel publié dans le bulletin aux sections inter-branches du 17 mai 1968, n'a pas pu parvenir aux destinataires avant la grève des P.T.T.

L'usine RHODIACETA de Lyon débrayait l'une des premières de France. Dans les heures et jours qui suivirent, ce fut un arrêt complet avec de nombreuses occupations d'usines.

Les négociations dites « de Grenelle » se déroulaient les 25, 26 et 27 mai.

Dès le 29 mai, des entrevues avaient lieu avec les chambres patronales nationales : chaussures, habillement, textiles, suivies de réunions de négociations dans presque toutes les branches.

Dans ce bulletin, vous trouverez le texte des protocoles d'accords : habillement - chaussures - maroquinerie - textiles. Des textes ont été envoyés dans les sections par l'intermédiaire des U.D. dès le samedi 1er juin.

Nous donnerons ci-après, le résumé succinct des principaux protocoles et la situation des négociations dans les différentes branches.

TEXTILES NATURELS - Conclu et signé

- Droits syndicaux,
- Augmentation de 0,30 F au 1er juin et 0,10 F au 1er octobre, hiérarchisée de 7 % et 3 % pour les mensuels, au-delà du coefficient 185.
- Barème : 1,66 + 0,91 avec minima à 3 F et raccordement de 1 centime par point à partir du coefficient 115 jusqu'à 142 - Point mensuel : 369 F au 1er juin et 380 F au 1er octobre.
- Suppression totale des zones.

- Suppression des abattements d'âge après 6 mois.
- Améliorations diverses et engagements de négociations sur plusieurs points.

TEXTILES ARTIFICIELS - Accord non signé

- Droits syndicaux communs avec T.N.
- Salaire de base : 1 755 F au 1er juin 68, soit 7 %
1 804 F au 1er octobre, soit 3 %.
- Complément horaire : augmentation de 30 % à partir du 1er juin.
- Garantie de dépassement passant de 15 à 20 %.
- Suppression des abattements d'âge comme pour les textiles naturels.
- Réduction des abattements de zone :

à dater du 1er octobre 1968 :	à dater du 1er juin 1969 :
de 2 % à 1,50 %	de 1,50 à 1,25 %
de 2,80 % à 2,25 %	de 2,25 et 2,50 à 2 %
de 3,20 % à 2,50 %	de 3,30 et 3,90 à 2,75 %
de 4,25 % à 3,30 %	de 4,70 à 3,50 %
de 5 % à 3,90 %	
de 6 % à 4,70 %	

LIN - (Teillage et rouissage)

- Reprend les dispositions de salaires des textiles naturels.

HABILLEMENT - Conclu et signé

- Droits syndicaux sauf éligibilité à 18 ans.
- Augmentation de salaires de 7 % et 3 % avec garantie de 0,30 F et 0,10 F.
- Point mensuel 520 F au 1er juin.
- Indemnisation du chômage partiel.
- 7ème jour férié payé.
- Adhésion retraite complémentaire à 21 ans.
- Diverses améliorations et engagements de négociations sur divers points.

PARAPLUIE -

- Application de l'accord de l'habillement.

CHAUSSURES - Accord conclu et signé

- Droits syndicaux dans l'entreprise.
- Convention collective nationale : application au 1er juin de la convention inter-régions à l'ensemble de la France. Les minima et jours fériés ne pourront s'appliquer qu'au 1er novembre là où la convention inter-régions n'était pas appliquée.
- Augmentation de tous les salaires de 10 % au 1er juin.

- Garantie de salaires minima, sans abattement de zone :
 - 2ème catégorie : 3,00 F, après 3 mois : 3,06 F
 - 3ème catégorie : 3,13 F
 - 4ème catégorie : 3,67 F
 - 4ème catégorie : 4,03 F
- Point mensuel : 410,79 F.

TANNERIE - Conclu et signé

- Droits syndicaux - avec éligibilité à 18 ans.
- 10 h par mois aux délégués syndicaux.
- 2 h par mois aux suppléants D.P. et C.E.
- Augmentation de 7 % au 1er juin avec minimum de 0,35 F.
- Augmentation de 3 % au 1er octobre avec minimum de 0,10 F.
- Base hiérarchique, coeff. 100 : 2,50 F au 1er juin
2,58 F au 1er octobre.
- Point mensuel 433 F au 1er juin et 490 F au 1er octobre.
- Suppression totale des zones.
- Avance de 50 % des jours de grève (pas de récupération).
- Paiement des 2 jours fériés (Ascension, Lundi de Pentecôte).

Une nouvelle réunion a eu lieu le 7 juin pour terminer la révision de la convention. Les nouvelles dispositions sont introduites dès maintenant dans la convention.

MAROQUINERIE - Conclu

- Droits syndicaux avec éligibilité à 18 ans.
- Augmentation : 0,30 F pour tous au 1er juin
0,10 F au 1er octobre; au-dessus du coeff. 132
0,15 F jusqu'au coeff. 132.
- Augmentation des mensuels : 52 F par mois au 1er juin portés à 74 F au 1er octobre.
- Salaires minima professionnels garantis :

	1er juin 68	1er octobre 68
Manœuvre, coeff. 115	3,00 F	3,00 F
O.S., coeff. 132	3,17 F	3,24 F
O.Q., coeff. 155	3,72 F	3,80 F
O.H.Q., coeff. 170	4,08 F	4,17 F
Point mensuel :	416 F	424 F

- Suppression totale des abattements de zone.
- Indemnisation du chômage partiel comme dans toutes les autres branches des cuirs et peaux et autres professions.
- Avance de 50 % des jours de grève (pas de récupération).
- Paiement des 2 jours fériés (Ascension, Lundi de Pentecôte).
- Application du principe travail égal - salaire égal pour les jeunes.
- Engagement de réviser la convention collective.

CUIRS BRUTS

Dans cette convention, les droits syndicaux étaient déjà reconnus, notamment les collectes de cotisations, la distribution des tracts, l'affichage, la réunion d'information. Il y est ajouté la protection du délégué syndical avec contingent d'heures.

- Les salaires sont majorés de :
 - 7 % au 1er juin, avec minimum de 0,25 F sans ratissage
 - 3 % au 1er octobre, avec minimum de 0,10 F.
- Le salaire de base hiérarchique est porté à 2,60 F au 1er juin et 2,70 F au 1er octobre.
- Valeur du point mensuel : 451 F au 1er juin et 468 F au 1er octobre.

DENTELLES

Réunion du 11 juin.

- Texte chômage partiel T.N. du 25 janvier.
- Modification convention collective T.N. du 1er février.
- Protocole d'accord T.N. du 30 mai plus
 - éligibilité à 18 ans ;
 - réunion des adhérents dans l'entreprise ;
 - augmentation de 7 % et 3 % pour les ouvriers si plus avantageux que les 0,40 F et 0,10 F ;
 - les moins de 16 ans sont assimilés aux plus de 16 ans pour la suppression des abattements d'âge.

TAILLEURS

- Négociations au niveau national le lundi 17 juin.
- Propositions patronales à la réunion du 10 juin **pour la région parisienne**.
- Majoration des minima horaires de 0,40 F à 0,55 F.
- Majoration des minima des mensuels de 10 % environ au 1er juin.
- Augmentation des réels :
 - Horaires 7 % au 1er juin ; 3 % au 1er octobre.
 - Mensuels : augmentation forfaitaire de 70 F au 1er juin et de 30 F au 1er octobre sur salaire de janvier 68.

COUTURE

Rien sur le plan national.

- Propositions patronales à la réunion du 10 juin **pour la région parisienne**.
- Salaires :
 - 7 % au 1er juin et 3 % au 1er octobre pour les salaires inférieurs à 1 200 F par mois.
 - 5 % au 1er juin et 2 % au 1er octobre pour les salaires compris entre 1 200 F et 1 500 F.

- Droit syndical : Attente texte légal.
- Prochaine réunion le jeudi 13 juin.

CONFECTION MILITAIRE -

Une 1ère entrevue avec les patrons a eu lieu, une autre a lieu le mercredi 12 juin et reprend les dispositions de la confection civile. Les barèmes minima sont calculés sur la base de 3,00 F au 1er octobre (coefficients 100) avec des aménagements pour le 1er juin.

BRETTELLES - CEINTURES -

Réunion le mercredi 12 juin.

- Protocole de l'Habillement sauf les salaires qui sont calculés sur la base de 2,70 F au 1er juin et 2,80 F au 1er octobre (coefficients 100).
- 6ème jour férié payé.

BOUTONS -

Réunion le jeudi 13 juin.

BLANCHISSEURIE -

Les réunions n'ont abouti à aucun accord national.
Une prochaine réunion est prévue, la date n'est pas fixée.

JEUX - JOUETS -

Une rencontre a eu lieu le 10 juin; une prochaine se tiendra mais la date n'est pas fixée.

CHAPELLERIE -

Réunion non encore fixée; probablement vers la fin juin.

**

- Pour plus de détails sur ces dernières réunions, veuillez nous consulter.
- Nous expédions sur demande à toutes les sections et U.D. le texte intégral de tous les accords dont elles ont besoin.

DANS LES RÉGIONS

PREMIERES AMELIORATIONS CONNUES

MAZAMET - Mégisserie

- Accord local ; 1 h payée par mois aux travailleurs pour information dans l'entreprise.
- Possibilité pour un responsable syndical extérieur d'y participer.
- Paiement de la grève à 50 % sans récupération.

LAINIERES DE CAMBRAI (Bonneterie)

- Accord d'entreprise pour l'heure d'information payée chaque mois à tous les travailleurs.

ROUBAIX - TOURCOING Textiles

- Minimum à 3,05 F au 1er juin et 3,15 F au 1er octobre.

VALLEES DE LA LYS

- Minimum de 3,06 F au 1er juin et 3,16 F au 1er octobre.

BIARRITZ SHOES - Chaussures

- Majoration de 11,31 % au 1er juin.
- Augmentation supplémentaire de 0,06 F pour tous au 1er juillet.
- Avance de 50 % du salaire perdu avec remboursement sur heures supplémentaires.

BORDEAUX - Chaussures

- Application des nouveaux minima nationaux et jours fériés dès le 1er juin 68.

M.T.C. (Tours - Confection) - C.I. (Confection - Issoudun)

- Accords d'entreprise améliorant le droit syndical, éligibilité à 18 ans, heures aux suppléants.
- Paiement des jours de grève à 50 % sans récupération.

OCCULTA - SCANDALE (confection à Lyon)

Accord d'entreprise :

- 1 h payée à tous chaque mois pour information syndicale.
- Paiement de la grève à 50 % sans récupération.

AIGLON (bretelles - ceintures à Angers)

Accord d'entreprise :

- Salaire mensuel garanti à 600 F par mois.
- 1 h payée par mois pour tous pour information syndicale.
- Paiement de la grève à 50 % sans récupération.
- Paiement de tous les jours fériés.

**

Envoyer à la Fédération le texte de tous les accords régionaux, locaux et d'entreprise surtout en ce qui concerne l'amélioration du droit syndical et des salaires.

Le conseil fédéral se réunit les 17 et 18 juin à Bierville et examinera les premiers résultats d'accords et d'adhésion syndicale dans les différentes branches et régions.

Chaussures

PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD

établi à la suite des rencontres des organisations de salariés et d'employeurs de l'Industrie de la Chaussure qui se sont tenues à Paris les 30 et 31 mai 1968.

1^o) CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE :

La Convention Collective Inter-Région devient la Convention Collective Nationale de l'Industrie de la Chaussure et des Articles Chaussants à compter du 1er juin 1968.

Toutefois, pour les articles de cette Convention concernant les jours fériés et les minima professionnels garantis par catégories, la date d'application est reportée au 1er novembre 1968 pour toutes les entreprises non signataires de la Convention Inter-Région au 31 mai 1968.

2^o) TAUX HORAIRE DU S.M.I.G. :

Le taux horaire du S.M.I.G. est porté à 3 francs (TROIS FRANCS) au 1er juin 1968, sans abattement de zone.

3^o) MAJORATION DES SALAIRES REELS :

Les salaires réels seront augmentés au 1er juin 1968 de 10 % (DIX POUR CENT), ce pourcentage comprenant les hausses déjà intervenues depuis le 1er janvier 1968 inclusivement ainsi que celles prévues en vertu d'accords antérieurs et applicables avant le 31 décembre 1968.

4°) SALAIRE MINIMUM PROFESSIONNEL

PAR CATEGORIES :

Les salaires minima professionnels par catégories de la Convention Collective Nationale sont fixés à :

Catégories Professionnelles	Coefficients hiérarchiques	A compter du 1er juin 1968
1ère Catég. Mancœuvre Ordinaire	100	2,37
2ème Catég. Mancœuvre Spécialisé	120	2,84 3,06 après 3 mois de présence
3ème Catég. Ouvrier Spécialisé	132	3,13
4ème Catég. Ouvrier Qualifié	155	3,67
5ème Catég. Ouvrier hautement qualifié	170	4,03

Il est précisé qu'il a été fait exceptionnellement une dérogation à la règle fixant à 5 % (CINQ POUR CENT) au-dessus du salaire correspondant au coefficient 120 le minimum de la deuxième catégorie après 3 mois de présence.

Il est rappelé que ces salaires minima sont à rapprocher des salaires effectivement payés et ne sauraient en aucune façon être considérés comme des salaires de base.

5°) JOURNEES DE GREVE :

Une avance sur salaire représentant 50 % (CINQUANTE POUR CENT) des salaires perdus du fait de grève entre le 20 et le 31 mai sera consentie. Cette avance sera régularisée avant le 31 décembre 1968.

Les problèmes soulevés par le paiement des jours fériés (jeudi de l'Ascension et lundi de Pentecôte) seront éventuellement réglés au niveau local.

6°) DROIT SYNDICAL :

a) La garantie de la liberté collective de constitution des Syndicats est assurée dans les entreprises à partir des organisations syndicales représentatives à l'échelon national.

b) Dans les entreprises de plus de 50 salariés, chaque organisation syndicale pourra désigner un délégué syndical.

c) La protection des délégués syndicaux sera assurée dans des conditions analogues à celles des délégués du personnel.

d) Les prérogatives et les missions des délégués syndicaux sont celles du syndicat dans l'organisation sociale, notamment la discussion d'avenants d'entreprise en matière de salaires.

e) Les moyens d'expression et d'organisation suivants sont donnés :

— collecte des cotisations à l'intérieur de l'entreprise en dehors des heures de travail ;

— liberté de diffusion de la presse syndicale et des tracts syndicaux à l'intérieur de l'entreprise ;

f) Libre affichage des communications syndicales dans des conditions permettant une information effective des travailleurs et une information simultanée à la direction.

g) Mise à la disposition de l'ensemble des organisations syndicales d'un local approprié.

h) Le délégué syndical de chaque organisation bénéficiera d'un crédit d'heures analogue à celui des délégués du personnel.

i) Les membres de l'entreprise adhérant à une organisation syndicale pourront se réunir dans le local syndical en dehors des heures de travail.

Le ou les délégués syndicaux pourront réunir exceptionnellement les membres du personnel en dehors des heures de travail et en dehors des locaux de production.

j) Le contrat de travail d'un délégué syndical pourra être exceptionnellement suspendu à la demande de son organisation pour une absence justifiée par l'exercice d'un mandat syndical de courte durée ne dépassant pas 3 mois.

k) Les délégués suppléants et suppléants au Comité d'Entreprise bénéficieront d'un crédit de 3 h par mois pour la préparation des réunions.

7^e) ACCESSION DES JEUNES AUX RESPONSABILITES :

Les jeunes salariés de plus de 18 ans ayant un an de présence dans l'entreprise seront éligibles à condition que le nombre des élus ne dépasse pas 25 % (VINGT-CINQ POUR CENT) du total des délégués du personnel ou des membres du Comité d'Entreprise.

8°) AUTRES REVENDICATIONS :

Les autres revendications présentées par les organisations syndicales seront examinées lors de réunions ultérieures qui se tiendront conformément aux dispositions prévues par la Convention Collective Nationale dès le mois de juin 1968.

— ★ —

L'ensemble de ces dispositions sera appliqué par les entreprises de l'Industrie de la Chaussure dans la mesure où la reprise du travail s'effectuera d'une manière générale dans l'ensemble de la Profession le mardi 4 juin 1968.

Paris, le 31 mai 1968.

Convention et accords

Textiles

« Cet accord est valable pour l'ensemble des textiles, sauf les clauses de salaires qui ne concernent que les textiles naturels. »

PROTOCOLE D'ACCORD

entre :

les Organisations Syndicales de salariés de l'Industrie Textile :
C.G.T., C.F.D.T., F.O., C.F.T.C. et C.G.C.

et

l'Union des Industries Textiles.

Le présent texte n'engage l'Union des Industries Textiles que dans la mesure où il serait signé par les Organisations de salariés le 3 juin au plus tard.

— ★ —

Ratifié par les Organisations de salariés soussignés.

— ★ —

I — SALAIRES

1°) L'avenant N ° 8 à la Convention Nationale daté du 14 mai 1968 est abrogé et remplacé par le texte ci-joint.

Il est convenu néanmoins que l'augmentation des salaires effectifs résultant de cet accord du 14 mai sera appliquée sur les heures travaillées à compter du 16 mai et entrera dans les salaires à prendre en considération pour le calcul de l'avance de 50 % versée aux salariés ayant subi une perte de salaire du fait de grève (voir § V).

2°) Zones :

Il est institué un barème national sans abattement de zones.

3°) Abattements d'âge :

Les abattements d'âge des jeunes travailleurs âgés de plus de 16 ans sont supprimés après six mois de présence dans l'entreprise (sauf cas particuliers où les intéressés ont une charge de travail réduite sur avis médical).

Avant six mois d'ancienneté, les jeunes salariés recevront la rémunération de leur catégorie, échelon ou emploi dans les mêmes conditions que les adultes, lorsque les travaux qu'ils exécuteront seront équivalents en production et en qualité.

Dans le cas où ils ne seraient pas équivalents, leur rémunération serait calculée en pourcentage du salaire de qualification des adultes de la catégorie, échelon ou emploi considéré, ces pourcentages étant les suivants :

- de 16 à 17 ans : 90 %
- de 17 à 18 ans : 95 %

II — DROIT SYNDICAL ET REPRESENTATION DU PERSONNEL

A - Points qui ont fait l'objet d'un accord de principe de la part de la délégation patronale :

1°) Section Syndicale :

— Garantie de la liberté collective de constitution de syndicats ou sections syndicales dans l'entreprise à partir des organisations syndicales représentatives à l'échelon national.

— Mise à la disposition des sections syndicales d'un local dans des conditions à déterminer par établissement.

— Collecte des cotisations syndicales sur le lieu du travail dans des conditions qui ne troubent pas la production.

— Distribution des tracts et journaux dans des conditions qui ne troubent pas la production.

— Affichage des communications, dans des conditions convenables à déterminer, sous la responsabilité de l'organisation syndicale intéressée et à condition d'une communication simultanée à la direction.

— Octroi d'un crédit d'heures aux salariés de l'entreprise désignés comme délégués syndicaux. Ce crédit pourrait être de 15 heures avec une augmentation suivant l'importance de l'entreprise.

— Protection du délégué syndical dans les mêmes conditions que les représentants élus.

— Déattachement non rémunéré pour l'exercice d'un mandat syndical dans des limites et conditions de durée à préciser : ce détachement n'entrainerait pas une rupture du contrat de travail.

2°) Délégués du personnel :

— Révision des dispositions de la convention collective en précisant que les délégués ont le droit de se déplacer à l'intérieur de l'établissement ou de l'atelier sous la réserve d'en aviser préalablement leur supérieur hiérarchique.

— Octroi aux délégués suppléants d'un crédit de 2 heures par mois.

3°) Comités d'entreprise :

— Selon des modalités à déterminer, augmentation du nombre des membres dans les entreprises de plus de 500 salariés travaillant en équipes.

— Dans le cas de fusion ou concentration, maintien pour une période de deux ans du nombre total des membres des Comités antérieurs.

— Octroi d'un crédit de 2 heures rémunérées par mois aux membres suppléants.

B - Points que la délégation patronale est décidée à étudier :

1°) Section syndicale :

Etude, à partir d'un texte proposé par les délégations de salariés,

des conditions d'octroi d'autorisation d'absence rémunérée aux salariés exerçant un mandat syndical.

2^e) Délégués du personnel :

Etude, sur la base de certains accords régionaux du problème des absences pour formation ou information.

3^e) Comités d'entreprise et délégués du personnel :

Etude des modifications à apporter sur les conditions d'électorat et d'éligibilité des représentants du personnel.

4^e) Conditions d'attributions de certaines primes :

Après examen des systèmes existants, aménagement des primes prévoyant des conditions d'octroi entraînant une perte de rémunération supérieure à celle correspondant à la durée de la grève.

III — DUREE DU TRAVAIL ET EMPLOI

1^o) L'Union des Industries Textiles estimant que les circonstances actuelles ne permettent pas d'examiner pour l'instant les problèmes de l'emploi qui sont intimement liés à la situation économique, propose d'en aborder l'étude lors d'une réunion paritaire qui pourrait se tenir au plus tard le 1er octobre 1968.

Elle est disposée à étudier à cette échéance :

- le problème de la réduction de la durée du travail en tenant compte des conditions particulières dans lesquelles il se pose dans l'industrie textile,
- une nouvelle amélioration de l'indemnisation du chômage partiel.

2^o) Elle se déclare également d'accord pour étudier avec l'Administration et les Organisations syndicales de salariés les liaisons à établir entre l'action du Fonds National de l'Emploi et celle du Comité Interprofessionnel de Rénovation des Structures de l'Industrie Textile.

IV — REVISION DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE

1^o) L'union des Industries Textiles est d'accord pour introduire dans la Convention Collective Nationale des dispositions relatives au travail en équipes et au travail de nuit, du dimanche et des jours fériés.

2^o) Elle est également d'accord pour poursuivre la révision de la Convention Collective Nationale et de ses Annexes, notamment celle sur le travail à domicile.

V — JOURNEES DE GREVE

Les journées de grève seront en principe récupérées. Une avance de 50 % de leur salaire sera versée aux salariés ayant subi une perte de salaire. Cette avance sera remboursée par imputation sur ces heures de récupération. Dans le cas où la récupération n'aurait pas été matériellement possible avant le 31 décembre 1968, l'avance ou son solde sera définitivement acquise au salarié.

Compte tenu de l'importance des réductions d'horaires qu'a connues l'industrie textile dans le courant de l'année, il est convenu que les entreprises récupéreront par priorité, dans les conditions prévues par l'article 67 de la Convention collective nationale, les heures perdues par suite de circonstances économiques.

L'application des dispositions du présent texte est subordonnée à la reprise effective du travail le mardi 4 juin 1968 au plus tard.

30 mai 1968.

AVENANT N° 8

A L'ANNEXE RELATIVE AUX SALAIRES

ARTICLE 1er -

Le salaire correspondant au coefficient 100 sera fixé à :
2,57 F, ce chiffre comportant une partie fixe de 0,91 F.

Ce salaire servira à déterminer suivant la formule :

$$1,66 \times K + 0,91$$

les salaires de qualification applicables dans les conditions définies par les articles 73 et 74 de la convention collective nationale.

ARTICLE 2 -

Les garanties attachées au travail au rendement seront déterminées conformément aux dispositions de l'article 74 B de la convention collective nationale.

ARTICLE 3 -

Pour assurer une meilleure hiérarchisation, un raccordement sera établi entre le salaire minimum garanti de 3,00 F et les salaires de qualification dans les conditions fixées par le barème ci-après :

Coefficients 100 à 115 :	3,00	Coefficients 129 :	3,14
116 :	3,01	130 :	3,15
117 :	3,02	131 :	3,16
118 :	3,03	132 :	3,17
119 :	3,04	133 :	3,18
120 :	3,05	134 :	3,19
121 :	3,06	135 :	3,20
122 :	3,07	136 :	3,21
123 :	3,08	137 :	3,22
124 :	3,09	138 :	3,23
125 :	3,10	139 :	3,24
126 :	3,11	140 :	3,25
127 :	3,12	141 :	3,26
128 :	3,13	142 :	3,27

ARTICLE 4 -

Les salaires effectifs devront ressortir avec une augmentation de 0,30 F par rapport aux salaires effectifs du 1er janvier 1968.

ARTICLE 5 -

Les chiffres figurant aux articles 1, 3 et 4 seront majorés de 0,10 F à compter du 1er octobre 1968.

— ★ —

MENSUELS :

— Valeur du point :

1er juin 1968 : 369
1er octobre 1968 : 380

— Salaires réels :

1er juin : 7 % par rapport aux salaires de janvier 1968
avec minimum de 52 F
1er octobre : 3 %
avec minimum de 17,33 F

— 4 —

Nous et la politique

Une nouvelle étape dans notre combat

La grève de mai 1968 ne ressemble pas aux autres. Même la référence à 1936, pour ceux qui l'avait connue, était éclipsée à côté de ce qui s'est mis en marche dans notre pays.

C'est un courant populaire et massif qui a conduit tout d'abord les étudiants à la révolte et les travailleurs à la grève générale et à l'occupation des usines. Le mécontentement, en face d'une société incapable de résorber les disparités croissantes et scandaleuses, de garantir la sécurité sociale et celle de l'emploi, a littéralement explosé.

Ce n'est plus une grève, mais une révolte. Ce n'est plus une révolte mais une situation révolutionnaire.

Etudiants et ouvriers se sont retrouvés dans un formidable courant de contestation du pouvoir et du système capitaliste. Parfois mêlés, parfois distincts, l'autorité patronale, la société capitaliste et le pouvoir politique ont été ébranlés.

Faut-il que ce courant soit puissant, même si cela fut parfois inconscient, pour qu'en quelques jours, il rencontre non seulement le consentement, mais aussi l'enthousiasme de millions de travailleurs. Faut-il qu'il soit profondément enraciné dans la masse pour qu'au bout de quelques semaines de grèves, lourdes de conséquences pour les travailleurs, la reprise du travail soit encore si difficile malgré les avantages matériels obtenus et même là où il y a vote secret.

Il y a quelque chose qui a profondément changé dans notre pays. Si le pouvoir politique a été mis en cause, la société capitaliste l'a été bien davantage et bien plus nettement. Même là où les travailleurs font encore à tort une distinction entre le capitalisme et la majorité gaulliste, la contestation porte sur le modèle de société basée sur le profit et le pouvoir patronal.

C'est cela qui est essentiel. C'est pour cela que nos idées concernant la gestion de l'économie par les travailleurs et nos objectifs concernant les libertés syndicales dans l'entreprise ont rencontré un écho dans la grande masse et ont avancé de ce fait d'un pas de géant.

Ce courant-là, est irréversible. C'est lui que nous devons renforcer à partir d'innombrables dialogues tout d'abord dans les entreprises où nous devons exploiter au maximum les quelques brèches concédées par le patronat, mais où nous devons surtout imposer dans les faits le droit et la liberté des travailleurs de se réunir sur les lieux et pendant les heures de travail.

Dialogue dans les quartiers avec les autres couches de la population. Dialogue avec les étudiants avec lesquels nous nous retrouvons sur l'objectif fondamental, voire la construction d'une société socialiste et démocratique.

Nous avons bien conscience de la fragilité des avantages immédiats acquis à l'occasion de ce mouvement. Hormis le rattrapage des bas salaires, les augmentations accordées risquent d'être rapidement mises en cause par la société capitaliste, toujours debout, toujours basée sur le profit, toujours incapable de produire autre chose que la disparité des revenus, la discrimination sociale, le chômage et la répression des libertés.

Mais cette société capitaliste, le mouvement de mai 1968 l'a ébranlée. Au point que la bourgeoisie a pris peur et que de Gaulle vole à son secours « ailes d'ange déployées ». Le parti de la peur a changé de camp. La peur est dans celui des bourgeois et des conservateurs. Elle rassemble les nantis, les tenants de l'ordre capitaliste et jusqu'aux C.R.S. et ex-OAS. Des fascistes notoires jusqu'aux Français moyens, pas toujours bourgeois, mais effrayés devant la terreur rouge qu'on brandit devant ses yeux, le troupeau de la peur se réfugie sous l'aile gaulliste.

Cet agglomérat est dangereux.

Dangereux à cause du potentiel de fascisme qu'il contient.

Dangereux aussi parce qu'il va rechercher dans les élections une victoire qui aura un goût de revanche.

C'est pour cela que les élections législatives sont importantes.

Nous sommes nombreux à douter des possibilités de trouver par le renouvellement hâtif de l'assemblée nationale une solution aux problèmes de fond qui se posent.

Mais ces élections sont importantes à cause de l'exploitation contre les travailleurs d'un éventuel vote positif à la droite.

Les élections ne sont qu'une bataille dans la guerre. Nous n'avons pas le droit de les négliger si nous voulons préserver les libertés acquises à l'occasion du mouvement de mai 1968.

L'échéance est courte, mais ce que nous avons à dire doit être rappelé avec fermeté.

- Après, bien plus qu'avant mai 1968, les réformes de structures allant dans le sens d'une remise en cause de la politique économique du gouvernement et la construction d'une société démocratique et socialiste sont indispensables. Sans elles, le néo-capitalisme ne produira que davantage de chômage.
- Les libertés syndicales dans l'entreprise n'ont pas encore trouvé le support d'une garantie légale.
- L'abrogation des ordonnances sur la sécurité sociale reste un préalable pour tout programme politique.
- L'objectivité de l'O.R.T.F. et la libre expression par ce canal sont de plus en plus actuelles.

Malgré les hésitations que nous pouvons avoir devant une gauche non communiste, bien loin de ce que nous pourrions souhaiter, c'est vers elle que doit aller notre faveur, car elle peut réaliser les réformes de structures que nous souhaitons.

Le vote politique est actuellement le choix du moindre mal. Le nôtre ne peut se situer ni à la droite, ni au centre qui, sur des objectifs que nous considérons comme essentiels et fondamentaux, rejoindra la droite et les défenseurs du capitalisme comme il l'a toujours fait dans le passé.

Un vote politique mal compris de la part des travailleurs comporte un risque grave pour la classe ouvrière. Mais si une bataille est importante, elle n'est en général qu'un épisode d'une lutte.

C'est ce que seront ces élections si nous savons organiser et développer le courant de contestation du mois de mai 1968 et si nous savons lui donner le maximum d'efficacité dans la construction d'une société démocratique et socialiste.

**

Cette note peut servir de base d'explication et de dialogue
(tracts ou prises de parole) à condition qu'elle soit adaptée
aux localités et aux régions.

BULLETIN D'ABONNEMENT A HA-CUI-TEX

— Section syndicale de l'entreprise : Ville :

— Branche : TEXTILE (1) HABILLEMENT (1) CUIRS (1)

— Sous-branche ou fabrication _____

(bien préciser la sous-branche, exemple : TEXTILE - Bonneterie
HABILLEMENT - Confection masculine
CUIRS - Chaussures)

— Nom du responsable de section :

Prix : Jusqu'à 4 abonnements : 5 F l'un 5 abonnements et plus : 4 F l'un
soit abonnements à F = F
que je verse au C.C.P. HA-CUI-TEX — PARIS 22 202 24
Date :

(1) Rayer la mention inutile.

Signature :